

Le 25 juin 2010

## Règles concernant l'application de la taxe de vente harmonisée - 1 juillet 2010

### Quoi de neuf?

Le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2010, la BDNI sera modifiée afin d'être conforme aux règles de la taxe de vente harmonisée (TVH) sur le lieu de fourniture, l'autocotisation et les remboursements, établies par le ministère des Finances.

Règles sur le lieu de fourniture : <http://www.fin.gc.ca/n10/10-014-fra.asp>

Harmonisation de la taxe de vente : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps/gnrl/hst-tvh/srvcs/menu-fra.html>

### Quels changements cela entraînera-t-il pour les utilisateurs de la BDNI?

Les modifications apportées à la taxe entraîneront des changements dans les droits suivants :

1. les droits d'adhésion des sociétés;
2. les droits de présentation par l'entremise de la BDNI;
3. les droits d'utilisation annuels de la BDNI.

Ces droits sont indiqués au [www.nrd-info.ca](http://www.nrd-info.ca).

### Quels sont les nouveaux taux?

En conséquence des nouveaux taux des taxes à la consommation applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, la BDNI appliquera les taux suivants selon le lieu du siège de la société :

province/territoire	TPS (%)	TVH (%)	TVQ (%)
Ontario		13	
Nouvelle-Écosse		15	
Nouveau-Brunswick		13	
Terre-Neuve et Labrador		13	
Québec	5		7,5
Colombie-Britannique		12	
Alberta	5		
Saskatchewan	5		
Manitoba	5		
Île-du-Prince-Édouard	5		
Territoires du Nord-Ouest	5		
Yukon	5		
Nunavut	5		

### Qu'arrivera-t-il si votre société n'est pas établie au Canada?

Dans la plupart des cas, la taxe applicable sera celle de l'Ontario. Pour en savoir davantage sur les règles en matière de taxes à la consommation, consultez le site d'information de la BDNI [http://nrd-info.ca/fees/fees\\_index.jsp?lang=fr](http://nrd-info.ca/fees/fees_index.jsp?lang=fr).